



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Affaires Financières

Affaire suivie par : Damien Georg
Poste: 87 30

2011-CG-2-3161

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
RECONSTRUCTION DU COLLÈGE PAUL VERLAINE AUX MUREAUX
REMISE PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD
APPLIQUÉES À LA SOCIÉTÉ DUVAL MÉTALU**

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du collège Paul Verlaine aux Mureaux, adoptée par délibération du Conseil Général du 30 avril 2004, la société Duval Métalu est titulaire du lot n°5 « menuiseries extérieures » pour un montant de 1 295 638,04 € TTC.

Au début du chantier, suite notamment au dépôt de bilan de la société Technopure, titulaire du lot désamiantage, le délai de l'opération a dû être prolongé de 511 jours, entraînant un bouleversement dans l'organisation des entreprises. Des calendriers d'exécution actualisés leur ont été notifiés ; elles les ont acceptés sans réserve.

Par la suite, la société Duval Métalu a pris d'importants retards dans la réalisation de ses prestations. Ce qui a conduit le maître d'ouvrage à lui notifier, par courrier du 10 mars 2009, l'application de pénalités prévues aux articles 7.3 et 7.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, au vu du retard constaté de 297 jours soit 89 100 € (297j x 300 €/j).

Par courriers successifs, la société Duval Métalu a sollicité le Conseil Général pour une remise partielle de ces pénalités, arguant des efforts consentis en fin de chantier pour rattraper son retard.

Lors d'un rendez-vous en date du 6 décembre 2010, ont été examinés avec la société Duval Métalu les raisons du retard dans l'exécution de ses prestations. Il est apparu que sur 297 jours de retard constatés initialement, 166 ne lui étaient pas imputables, pour les raisons suivantes :

- 63 jours dus à une modification technique proposée par l'entreprise de gros œuvre et acceptée par le maître d'œuvre, obligeant Duval Métalu à adapter ses ouvrages ;

- 49 jours dus à des conditions climatiques défavorables qui ont généré des difficultés d'accès au chantier (aile Nord) (espace très réduit entre le nouveau collège et l'ancien empêchant le passage d'une nacelle) ;
- 54 jours dus à la perte de productivité de la société Duval Métalu liée au fait qu'elle ait dû intervenir dans des zones non protégées des intempéries suite au retard dans la mise hors d'eau du site par l'entreprise d'étanchéité, et l'obligeant à réaliser des protections provisoires, non prévues.

Les termes de cet entretien ont été confirmés par l'entreprise dans son courrier en date du 14 décembre 2010.

En conséquence, par équité envers la société Duval Métalu et eu égard au coût financier que génèrerait l'application de l'intégralité des pénalités pour l'entreprise et conscient des difficultés économiques qu'elle rencontre actuellement, il vous est proposé de lever une partie des pénalités, notifiées en mars 2009 et de les ramener à hauteur de 39 300 € correspondant à 131 jours de retard.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :